



Communiqué

Date

09.03.2010

La télévision numérique devient meilleur marché – Le Surveillant des prix parvient à un accord avec Cablecom

Après plusieurs mois de négociations, le Surveillant des prix Stefan Meierhans et Cablecom ont pu s'entendre sur les tarifs du raccordement au réseau câblé et sur l'offre de base de télévision et de radio analogique et numérique. Le prix de location de la nouvelle Set-Top-Box compatible avec la HDTV, permettant de recevoir l'offre de base numérique, baisse de 6 francs par mois aujourd'hui (TVA incluse) à 4 francs par mois (TVA incluse). Le prix d'abonnement pour le raccordement augmente de 70 centimes par mois pour se monter à 23.20 francs (droits d'auteur et TVA non compris). A l'origine, Cablecom envisageait une hausse de 2 francs par mois. Ce règlement à l'amiable entrera en vigueur le 1er juin 2010.

La nouvelle offre de Cablecom est une étape supplémentaire vers la télévision numérique. La location de la Set-Top-Box la moins coûteuse, qui va être compatible avec la HDTV, s'élève dès le 1er juin 2010 à 4 francs (TVA comprise), c'est-à-dire à *un tiers de moins* que les 6 francs par mois (TVA comprise) demandés aujourd'hui. La Set-Top-Box permettra l'accès à 55 programmes et à l'offre en HD de la SSR, ainsi que, selon la disponibilité régionale, l'accès à la fonction «télévision à la demande» des programmes SSR. L'offre de base numérique proposée jusqu'à présent incluant 110 programmes sans HDTV est prolongée pour les abonné(e)s existant(e)s. Si un passage à la nouvelle offre s'opère avant l'expiration de la durée du contrat convenu individuellement, Cablecom peut demander une redevance unique de 25 francs pour l'échange de la Set-Top-Box (HDTV).

Cablecom s'est par ailleurs engagé à permettre au plus tard dès le 1er septembre 2010 la réception des programmes numériques *sans* Set-Top-Box pour les téléviseurs avec les récepteurs numériques (DVB-C) qui soutiennent le nouveau standard «Common Interface Plus» (CI+). L'acquisition d'un module conforme CI+ s'effectue dans le commerce. Aucun coût n'est perçu par Cablecom pour la réception de l'offre de base numérique au moyen du module CI+.

La hausse modérée des tarifs de l'accès au câble de 70 centimes par mois (à la place des 2 francs par mois d'augmentation réclamés par Cablecom) est acceptable selon le Surveillant des prix par rapport aux investissements effectués par Cablecom



dans la construction du réseau et à l'amélioration de son offre. L'augmentation sera appliquée dès le 1er juin 2010. Cablecom s'est engagé à renoncer à une nouvelle hausse des prix jusqu'à *fin 2012 au moins*, ainsi qu'à offrir *au moins* 36 chaînes de télévision analogiques et 35 programmes de radio analogiques.

Dans ses considérations, le Surveillant des prix a tenu compte du passage total vers la télévision numérique attendu à moyen terme, ainsi que de la diffusion croissante de la télévision numérique en haute définition et des contenus télévisuels interactifs qui nécessitent des réseaux câblés modernes et performants.

Le règlement à l'amiable entre le Surveillant des prix et Cablecom est disponible sur www.monsieur-prix.admin.ch.

Contact/ Informations:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, 031 322 21 02

Comparaison du nouveau règlement avec le règlement de 2008/ 2009

	Règlement 2008/ 2009	Nouveau règlement
Prix de l'abonnement Raccordement	Fr. 22.50/ mois (Droits d'auteur et TVA non compris)	Fr. 23.20/ mois (Droits d'auteur et TVA non compris)
Programmes analogiques	Au minimum 29 TV	Au minimum 36 TV Au minimum 35 Radio
Location de la Set-Top- Box pour la télévision nu- mérique	Fr. 6.- / mois (TVA incluse)	Fr. 4.- / mois (TVA incluse)
Programmes numériques	Au minimum 80 TV	Au minimum 55 TV (HD suisse comprise) Au minimum 70 Radio
HDTV	Non comprise	Comprise
Réception de la télévision numérique sans Set-Top- Box	Impossible	Possible, si l'appareil TV soutient le CI+